

2019-02-04 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ PIKE RIVER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi, le 4 février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Nathalie Dorais, Patricia Rachofsky, Hélène Campbell, Marianne Cardinal, et messieurs les conseillers Jean Asnong et Stephan Duquette.

Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée à 19 h 32.

2019-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Jean Asnong**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que l'ordre du jour du 4 février 2019 soit adopté et que le point ***Affaires nouvelles*** reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 4 février 2019
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019
6. Suivi du procès-verbal du 7 janvier 2019
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi
8. ADMINISTRATION
 - a. Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus de 25 000 \$
 - b. Modifier le code d'éthique des employés (cannabis)
 - c. Adoption de la politique de prévention du harcèlement CNESST
 - d. Adoption du RM460 / ajout CANNABIS
 - e. Inspection d'un bâtiment
 - f. Cotisation 2019 ADMQ / DG
 - g. Vacances 2019/ DG
 - h. Registre des armes à feu du Québec
 - i. Augmentation salariale 2019 employés (ées) et élus(es)
 - j. Adhésion RRS / employés
 - k. Facture : Service traiteur Beulah
 - l. Pacte BM : stratégie d'attraction
 - m. Mandat à Visages Régionaux / stratégie d'attraction
9. VOIRIE/COURS D'EAU
 - a. AO : Abat poussière 2019
 - b. Demande au MTQ; lignage hachurée
10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
 - a. Entreposage du bateau au 394, route 133

- b. Demande de rencontre avec proprio Capitaine Lou
11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
- a. Paiement facture / 4 sorties pompiers nov. / déc. 2018
 - b. Paiement facture / 2 sorties pompiers déc. 2018
 - c. Paiement facture / sable et poche de sable (inondation 2018)
 - d. Paiement facture / facture préventionniste de Bedford
12. LOISIRS/CULTURE/MÉDIATHÈQUE
- a. Remboursement frais activités
 - b. Demande de versement
 - c. Atelier santé 60+
 - d. Demande aide financière / Fête Nationale 2019
 - e. Lancement politique et plan action MADA / Pike River
13. HYGIÈNE DU MILIEU
- a. Demande de crédit de taxes / compostage
 - b. Collecte supplémentaire / ordures commerciales
14. FINANCES ET IMMOBILISATION
- a. Bourse 2019 Massey Vanier
 - b. QP MRC 2018 / autorisation de paiement
 - c. Contribution 2019 Journal le Saint-Armand
15. BÂTIMENT/HÔTEL DE VILLE
- a. Paiement facture : Décoration des fêtes au sous-sol
16. Correspondances
17. Rapport des inspecteurs/pour info aux membres du conseil
18. Approbation des salaires versés et à payer
19. Approbation des dépenses incompressibles/ janvier 2019
20. Adoption des comptes/janvier 2019
21. Affaires nouvelles
22. Deuxième période de questions/30 minutes
23. Levée de la séance

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

DÉBUT : 19 h 33

- Collecte ordures
- Compostage / sac de plastique refusé
- Boîte postale multiple / déneigement
- Déneigement courbe chemin du Moulin / lame de neige

FIN : 19 h 55

2019-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 JANVIER 2019

Il est proposé **par Jean Asnong,**
Appuyé par **Patricia Rachofsky,**
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire 7 janvier 2019 soit adopté tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

SUIVI DU PROCÈS VERBAL

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi du procès-verbal du 7 janvier 2019.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

- Entretien des cours d'eau bord de route

ADMINISTRATION

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ ET CEUX DE PLUS DE 25 000 \$ / ANNÉE 2018 / ARTICLE 961.4 (2) DU CODE MUNICIPAL

Adams Excavation (Déneigement 2017-2018)	74 000 \$
Entreprises DÉNEXCO	49 925 \$
• Travaux fossés Morgan et Rivières	29 963 \$
• Inondation)	16 638 \$
• Barrages castors	3 324 \$
Eurovia Québec Construction (travaux chemin des Rivières)	562 477 \$
Ministre des Finances (Service Sûreté du Québec)	72 736 \$
MRC Brome Missisquoi (Quote part)	50 445 \$
Municipalité Saint-Armand (Quote part 2018)	79 219 \$
NOPAC (collectes : ord/recyc/mat org)	48 849 \$

Contrat plus de 2 000 \$ au 31 décembre 2018

André Paris inc. (fauchage)	6 151 \$
Chapiteau Summum	2 823 \$
Concassage Pelletier	8 130 \$
Somavrac(abat poussière)	15 159 \$
Émondage Expert	2 645 \$
Entreprises DÉNEXCO	3 324 \$
Enviro Option inc.	5 490 \$
EUROVIA (retenue finale chemin du Moulin)	8 318 \$
GESTIM	16 817 \$
Groupe Ultima (assurances)	22 617 \$
IPL (bacs bruns)	14 436 \$
Municipalité Stanbridge-Station (projet rang St-Henri Sud)	14 048 \$
Pétroles Dupont (huile à chauffage)	7 185 \$
RCGT (vérificateur)	9 025 \$
Récupération 2000 (ordures)	15 540 \$
RIGMRBM (enfouis ordures et organiques)	19 395 \$
Royal Pyrotechnique	4 025 \$
Sani Eco inc.	2 159 \$
Seney Électrique	2 278 \$
SNC-Lavalin inc.	3 986 \$
PG Solutions inc.	7 646 \$
Terrassement Bourgeois	2 875 \$
TétraTech inc.	10 578 \$

2019-26 AVIS DE MOTION ET MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX / PROJET DE RÈGLEMENT 01-0219

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, je soussignée **Marianne Cardinal** donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à modifier le règlement 02-0918 et antérieurs concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2019-27 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Il est proposé **par Hélène Campbell,**
Appuyé par **Marianne Cardinal,**
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal adopte la politique de prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail ci décrite.

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Pike River s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Pike River entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Pike River ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Pike River adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. **Objectifs de la politique**

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la municipalité de Pike River à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. **Champ d'application**

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité de Pike River ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. **Définitions**

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Municipalité de Pike River

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la profitabilité de la municipalité de Pike River. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Prends les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutiens la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat [ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat]

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 L'employé

- a) Prends connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;

- ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire.
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoin des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée, avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;

- ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire.
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoin des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

[L'employé ou l' élu] reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de [l'employé ou de l' élu]

Date

Signature de l'employeur

Date

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM-460 / AJOUT SUJET CANNABIS
REPORTÉ

2019-28 INSPECTION D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acquérir une propriété et doit s'assurer que le bâtiment est conforme et respecte toutes les normes en sécurité et construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appel à des experts en inspection de bâtiment;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à contacter les 3 firmes soumises au conseil pour faire faire une expertise et une inspection *pré-achat complet*. (*Isolation, toiture et entretoit, éléments structuraux, chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, électricité, portes, fenêtres, intérieur du bâtiment et finition, revêtement extérieur du bâtiment*).

ADOPTÉ

2019-29 COTISATION 2019 ADMQ / DG

Il est proposé par **Hélène Campbell**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation 2019 à Mme Sonia Côté directrice générale auprès de son association ADMQ au montant de 880.33 \$ (taxes incluses) qui comprend cotisation annuelle ainsi que la protection assurance. (1.7 % de plus que 2018)

ADOPTÉ

2019-30 VACANCES 2019 / DG

CONSIDÉRANT que le 6 janvier 2019 la directrice générale à 10 ans en tant que directrice générale et secrétaire-trésorière dans l'organisation de la municipalité de Pike River;

CONSIDÉRANT qu'au terme de 10 ans, 5 semaines de vacances lui sont allouées pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le choix de la directrice générale pour les semaines 2019 seront :

18 février 2019 (banque de 2018 restante)

13 mai 2019 (banque 2019)

20 mai 2019 (banque 2019)

19 août 2019 (banque 2019)

26 août 2019 (banque 2019)

1 semaine restante (à déterminer)

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Patricia Rachofsky**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que le conseil municipal autorise les semaines de vacances telles que déterminées par la direction générale.

ADOPTÉ

2019-31 **OPPOSITION À LA LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce registre (17 millions de dollar pour la mise en place et 5 millions de dollar annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 2 % des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions de dollar à 2 milliards de dollar), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale par exemple);

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,
Et résolu majoritairement :

Que la municipalité de Pike River invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concernant la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

Que le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Que le conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC Brome-Missisquoi et à toutes les municipalités.

Le vote est demandé : 5 pour
1 contre

ADOPTÉ majoritairement

Le conseiller Stephan Duquette enregistre sa dissidence.

2019-32 AUGMENTATION SALARIALE ÉLUS (ES) ET EMPLOYÉS (ES)

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2019, il a été mentionné de fixer l'augmentation salariale des élus (es) et des employés (es), à 1.8 % pour les élus (es) et de 2.5 % pour les employés (es) tels que selon les données de la MRC;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire les ajustements salariaux et ceci au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ

2019-33 ADHÉSION RRS (RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉS)
EMPLOYÉS (ES)

CONSIDÉRANT que le régime de retraite actuel offert à la direction générale est aussi admissible à tous les employés faisant plus de 700 hres par année ou maximum 35 % du Montant Gain Admissible;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2019, il a été mentionné d'offrir de 2 % aux employés et pour la direction générale un 3 % constituant la cotisation de l'employé et de l'employeur;

CONSIDÉRANT que si l'employé adhère au régime de retraite offert par la municipalité une contribution requise de 2 % de part et d'autre sera mise dans le régime de retraite offert par la municipalité et que l'employé est dans l'obligation de maintenir son adhésion et qu'il pourra cotiser d'un pourcentage plus élevé s'il le désire (cotisation volontaire), une cotisation de 3 % est offerte pour la direction générale;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal modifie le délai d'admissibilité et confirme la cotisation de 2 % pour les employés et 2 % part de l'employeur et de 3 % pour la direction générale et 3 % part de l'employeur et ceci effectif au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ

2019-34 PAIEMENT FACTURE / SERVICE TRAITEUR BEULAH/ SOIRÉE
RECONNAISSANCE DU 26 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT la réception de la facture du service de Traiteur Beulah's inc. pour le buffet, lors de la soirée reconnaissance à tous les bénévoles de l'année 2018 et les nouveaux arrivants depuis 2016;

CONSIDÉRANT un montant de 919.80 \$ (taxes incluses);

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire le paiement auprès de Service de Traiteur Beulha's inc. au montant de 919.80 \$.

ADOPTÉ

2019-35 PACTE BROME-MISSISQUOI : ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS AVEC EXPERTS EN MARKETING TERRITORIAL DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la municipalité de Pike River désire déposer une demande auprès du Pacte Brome-Missisquoi pour les frais d'accompagnement dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité de la municipalité auprès des jeunes et que le montant maximum de 3 000 \$ lui soit versé.

ADOPTÉ

2019-36 ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS AVEC EXPERTS EN MARKETING TERRITORIAL DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ / VISAGES RÉGIONAUX

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la municipalité de Pike River mandate Visage Régionaux pour un accompagnement dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité de la municipalité auprès des jeunes d'une offre proposée à 2 550 \$ + taxes.

ADOPTÉ

VOIRIE/COURS D'EAU

2019-37 DEMANDE DE PRIX POUR ABAT POUSSIÈRE 2019

CONSIDÉRANT que certains chemins sont non pavés et l'épandage d'abat-poussière est essentiel;

CONSIDÉRANT une liste de fournisseurs établis par la directrice générale :

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal demande aux fournisseurs proposés par la directrice générale; un prix au litre pour l'achat et l'épandage d'abat poussière pour plus ou moins 55 000 Litres. (2018 / 43 557L) (2017 /43 385 L) (2016 /56 800 L).
Prix demandé pour le 29 avril 2019, 12 h.
Ouverture des propositions à 12 h 5.

Choix du fournisseur lors de la séance du 6 mai 2019.

ADOPTÉ

2019-38 DEMANDE AU MTQ / LIGNAGE HACHURÉ

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection de la route 202 Ouest et 133 Sud, beaucoup de véhicules circulent;

CONSIDÉRANT que certains automobilistes ne respectent pas toujours le code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que les automobilistes empruntent l'accotement le long de la route 202 (côté Église) pour ainsi éviter la ligne d'attente pour leur Arrêt obligatoire (stop);

CONSIDÉRANT une rencontre avec la Sûreté du Québec pour voir à mieux sécuriser cette intersection;

CONSIDÉRANT qu'il serait sécuritaire d'identifier l'accotement de la chaussée par un lignage hachuré et ainsi les automobilistes respecteront la bonne voie de circulation;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal demande au Ministère du Transport et de l'Électrification des transports à faire un lignage hachuré le long de l'accotement de la route 202 Ouest (côté Église) dès que la température le permettra (été 2019) et ainsi assurer une meilleure sécurité.

ADOPTÉ

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2019-39 ENTREPOSAGE DU BATEAU AU 394 ROUTE 133

CONSIDÉRANT l'entreposage dérogatoire du bateau au 394 route 133;

CONSIDÉRANT que tout entreposage commercial doit être clôturé selon notre règlement de zonage 05-0813, article 6.4;

CONSIDÉRANT que le service d'inspection a rencontré le nouveau propriétaire et lui a remis en main les documents qu'il devait se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le service d'inspection désire connaître ce que le conseil décide dans ce dossier;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu majoritairement des conseillères et conseiller présents :

Que le conseil municipal à un service d'inspection pour l'application de sa réglementation et que tout citoyen doit se conformer ou qu'il fasse une demande au conseil pour la modifier si celle-ci est essentielle.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean Asnong est contre cette résolution.

2019-40 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE PROPRIÉTAIRE CAPITAINE LOU

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de Mme Louise Lassonde, nouveau propriétaire au 394 route 133 Restaurant Capitaine Lou demandant une rencontre avec le conseil pour discuter de l'entreposage extérieur du bateau;

CONSIDÉRANT que le conseil est très favorable à une rencontre pour connaître les intentions et projets futurs des nouveaux propriétaires;

Il est proposé par **Stephan Duquette,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal rencontrera les nouveaux propriétaires au début de février 2019.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2019-41 PAIEMENT FACTURE : 4 SORTIES POMPIERS / NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

ATTENDU la réception de la facture # CRF1800073 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire;

ATTENDU une facture au montant total de 1 851.61 \$ pour 4 sorties : 31 octobre, 8, 12 et 24 novembre 2018;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1800073 au montant de 1 851.61 \$ à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie lors de 4 sorties soit les 31 octobre, 8, 12 et 24 novembre 2018 sur notre territoire.

ADOPTÉ

2019-42 PAIEMENT FACTURE : 2 SORTIES POMPIERS / DÉCEMBRE 2018

ATTENDU la réception de la facture # CRF1800076 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire;

ATTENDU une facture au montant total de 479.09 \$ pour 2 sortie : 14 et 28 décembre 2018;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1800076 au montant de 479.06 \$ à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de

protection en incendie lors de 2 sorties soit les 14 et 28 décembre 2018 sur notre territoire.

ADOPTÉ

2019-43 PAIEMENT FACTURE : SABLE ET POCHEES / INONDATION 2018

ATTENDU la réception de la facture # CRF1800075 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre des mesures d'urgence lors des inondations de janvier et février 2018;

ATTENDU que cette facture était pour l'achat de sable, de sacs à sable, d'attache-broches et des frais de déplacement;

ATTENDU une facture au montant total de 1 006.00 \$;

ATTENDU que cette facture ne pourra être admissible à la réclamation auprès de la Sécurité civile en raison du délai;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1800075 au montant de 1 006.00 \$ à la Municipalité de Saint-Armand, mais que toute autre facture après plus de 6 mois ne sera pas acceptée ou dans les délais admissibles de toute autre réclamation.

ADOPTÉ

2019-44 PAIEMENT FACTURE : PRÉVENTIONNISTE SERVICE DE

ATTENDU la réception de la facture 08FD000219 de la Ville de Bedford dans le cadre du service de protection des incendies/schéma de couverture de risque sur notre territoire;

ATTENDU une facture au montant total de 577.17 \$ pour 12 visites en décembre 2018 dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie pour les propriétés en risque élevé;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 08FD000219 au montant de 577.17 \$ à la Ville de Bedford.

ADOPTÉ

LOISIRS/CULTURE/MÉDIATHÈQUE

2019-45 REMBOURSEMENT / FRAIS INSCRIPTION/ ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE/ ENFANTS DE JACQUES THIVIERGE

CONSIDÉRANT la réception de du formulaire de demande de remboursement d'une partie des frais d'inscription à des activités hors territoire dûment remplis et signés avec la preuve d'inscription et de paiement au montant total de 595.00 \$ pour l'activité de Karaté du 22 avril 2018 au 29 sept 2019;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Nathalie Dorais**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise un remboursement de l'ordre de 100 \$ pour les frais d'inscription tel que la politique de remboursement (rés. 2017-078) à Monsieur Jacques Thivierge pour son enfant.

Tous les résidents de Pike River âgés de moins de 18 ans, suivant des cours ou des activités de loisirs, artistiques, culturelles et sportives qui ne sont pas offertes par la municipalité de Pike River ou un organisme de loisirs œuvrant sur le territoire de Pike River peuvent bénéficier d'un remboursement équivalent à 50 \$ du coût d'inscription rattaché directement au cours ou de l'activité, et ce, jusqu'à un montant maximal annuel de 100 \$ annuel \$ par individu.

ADOPTÉ

Le conseiller Stephan Duquette se retire de la table du conseil déclarant un intérêt et ne prend pas part à la décision.

2019-46 DEMANDE DE VERSEMENT POUR LA MÉDIATHÈQUE

CONSIDÉRANT que des fonds sont nécessaires pour la continuité du service offert à la médiathèque;

CONSIDÉRANT un montant alloué de 4 000 \$ aux prévisions budgétaires 2019;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu majoritairement des conseillères et conseiller présents :

Que le conseil municipal autorise un 1^{er} versement de l'ordre de 2 000 \$ à la médiathèque pour l'année 2019. Une nouvelle demande au cours de l'été 2019 pourra être demandée avec bilan pour recevoir la 2^e tranche.

ADOPTÉ

Le conseiller Stephan Duquette reprend son siège à la table du conseil.

2019-47 ATELIER SANTÉ POUR 60 +

CONSIDÉRANT que dans la démarche régionale concertée réalisée sur le territoire de Bedford et région, pour la mise à jour de la politique MADA 2019-203 vise d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que ce projet est en lien avec l'axe loisir, saines habitudes de vie et vie active du plan d'action concerté du territoire de Bedford et région MADA regroupant 8 municipalités;

CONSIDÉRANT que dans la démarche d'amélioration de la santé et du bien-être de la MRC Brome-Missisquoi, le pôle de Bedford a priorisé d'améliorer les services de proximité pour nos populations;

CONSIDÉRANT que ces ateliers santé incluent l'activité physique, la cuisine de mets santé et de l'information spécifique sur la nutrition et les activités physiques afin de favoriser le développement de saines habitudes de vie chez les aînés;

CONSIDÉRANT que ses ateliers seront offerts dans 6 municipalités et dont la nôtre pour l'accès aux aînés;

CONSIDÉRANT que l'on formera des bénévoles pour offrir le cours d'activité physique adapté aux aînés « Vie active » pour les municipalités accueillant le projet dans ses locaux afin d'assurer la poursuite de cette activité;

Il est proposé **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil appui La popote de la région de Bedford pour sa demande d'aide financière pour ses ateliers santé présentés dans le cadre du programme soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie du Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

De plus, nous nous engageons à offrir gracieusement la salle communautaire pour ces ateliers dont valeur d'une location est de 75 \$ par jour afin de minimiser le coût d'inscription aux aînés et de collaborer à la promotion de ce projet.

ADOPTÉ

2019-48 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FÊTE NATIONALE
RASSEMBLÉE 2019 / MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE-STATION

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de la municipalité de Stanbridge-Station hôte de la fête nationale rassemblée 2019 demandant une contribution monétaire pour présenter l'événement;

Il est proposé par Jean Asnong,
Appuyé par Marianne Cardinal,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal versera un montant à la municipalité de Stanbridge-Station pour la tenue de l'événement de la fête nationale rassemblée 2019, suite au dépôt provisoire des prévisions de dépenses pour cet événement.

ADOPTÉ

2019-49 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE
PIKE RIVER À LA FÊTE NATIONALE RASSEMBLÉE 2019

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Nathalie Dorais**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Pike River nomme M. Stephan Duquette comme représentant de la municipalité au comité organisateur de la fête nationale rassemblée 2019.

ADOPTÉ

2019-50 LANCEMENT POLITIQUE ET PLAN D'ACTION MADA / PIKE
RIVER

CONSIDÉRANT une nouvelle politique et plans d'action des aînés de la région de Bedford 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River fera son lancement le lundi 11 février 2019 à 19 h;

CONSIDÉRANT un budget offert au montant de 300 \$ à chaque municipalité et qu'il sera remboursé avec preuves d'achat;

Il est proposé par **Hélène Campbell**.

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et le comité local à organiser cet événement avec café, muffins.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-51 DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES / COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT que certains citoyens ne désirent pas avoir le bac de compostage disant qu'ils font leur compost;

CONSIDÉRANT que le compost domestique n'est pas considéré comme le compostage de toutes les matières organiques;

CONSIDÉRANT que la taxation est pour 234 unités et 36 propriétés ont demandé le refus du bac de compostage;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un manque de revenus de +/- 6 000 \$;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal offrira au cours de l'année 2019 un crédit de la taxe pour le compost avec preuve visuelle.

Qu'il y aura 2 à 3 visites par année pour constater la véracité que toutes les matières organiques se retrouvant dans le compost domestique et ainsi le crédit sera apporté.

ADOPTÉ

2019-52 COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE / ORDURES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT plusieurs appels de commerçants de leur incompréhension de la collecte des ordures une fois par mois;

CONSIDÉRANT des discussions avec M. Marc Vallée pour faire une collecte supplémentaire pour les commerces suivants :

Équipements agricoles Guillet, Groupe Laguë, Dépanneur Pike River, Restaurant Capitaine Lou et Équipement Dussault;

CONSIDÉRANT que cette collecte supplémentaire sera chargée aux commerçants ainsi que le tonnage;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise une collecte supplémentaire aux commerçants durant l'année 2019 soit 11 collectes.

Qu'une demande soit faite à M. Vallée d'un prix par collecte.
La répartition de la facturation sera discutée ultérieurement (collecte et enfouissement).

ADOPTÉ

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

2019-53 BOURSE ÉTUDE MASSEY-VANIER / ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT une demande de la part l'École secondaire Massey-Vanier pour une contribution 2019 lors de la remise des bourses études;
CONSIDÉRANT un budget alloué pour 2019 au montant de 100 \$ par enfant finissant;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal versera une bourse de 100 \$ à chacun des finissants qui résident à Pike River.

ADOPTÉ

2019-54 QP MRC 2019 / AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la réception de la facture # 2019-000015 de la MRC Brome Missisquoi pour le paiement de la quote-part 2019 au montant de 56 592.00 \$;
ATTENDU une facture au montant de **28 862.00 \$** pour le 1^{er} versement;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture #2019-000015 au montant de 28 862 \$ à la MRC Brome Missisquoi pour notre 1^{er} versement de la quote-part 2019.

ADOPTÉ

2019-55 CONTRIBUTION 2019 / JOURNAL LE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT une demande de la part du Journal le Saint-Armand pour une contribution 2019 au montant de 200 \$;
CONSIDÉRANT un budget alloué pour 2019 au montant de 100 \$;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal verse un montant de 100 \$ au Journal Le Saint-Armand pour l'année 2019.

ADOPTÉ

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

2019-56 PAIEMENT DE FACTURE / DÉCORATION DES FÊTES AU SOUS-SOL

CONSIDÉRANT l'installation de décorations de Noël le 5 décembre 2018 par la boutique Q4;

CONSIDÉRANT un montant de 1 025 \$ + taxes par la boutique fleuriste Q4 pour l'installation et la fourniture;

CONSIDÉRANT que quelques décorations ont été endommagées et seront remplacées;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 1 025 \$ + taxes auprès de la boutique fleuriste Q4 conditionnel à recevoir les nouvelles décorations de remplacement en novembre 2019 selon les communications prises entre la directrice générale Mme Sonia Côté et Mme Julie Desmarais.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de janvier 2019.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M. Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

2019-57 ADOPTION DES SALAIRES VERSÉS MOIS DE JANVIER 2019

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

QUE le conseil municipal autorise les salaires versés et à payer au montant de **9 066.78 \$** et ceci pour le mois de janvier 2019 soit :5 625.00 \$ salaire brut mensuel pour la direction générale et 3 441.78 \$ pour les employés.

ADOPTÉ

2019-58 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JANVIER 2019

Martin Bellefroid	979.21 \$
Nathalie Dorais	340.62 \$
Nathalie Dorais (iPad)	10.00 \$
Jean Asnong	351.26 \$
Jean Asnong (iPad)	10.00 \$
Patricia Rachofsky	340.62 \$

Patricia Rachofsky (I ad)	10.00 \$
Marianne Cardinal	340.62 \$
Marianne Cardinal	10.00 \$
Hélène Campbell	340.62 \$
Hélène Campbell (iPad)	10.00 \$
Stephan Duquette	340.62 \$
Stephan Duquette (iPad)	10.00 \$
AXION (janv/fév. 2019) HV	526.57 \$
AXION (janv/fév. 2019) pompier	137.86 \$
Bell mobilité (iPad)	5.75 \$
La Capitale (ass coll fév. 2019)	705.53 \$
Revenu Canada (DAS janv.2019)	532.32 \$
Revenu Québec (DAS janv. 2019)	1 446.08 \$
Hydro Québec (HV) 30-10-2018 au 3-1-2019	423.29 \$
Hydro Québec (Loisirs) 1-11-2018 au 7-1-2018	31.20 \$
Hydro-Qc (Luminaires) déc. 2018	324.91 \$
Pétroles Dupont (4-1-2019)	846.48 \$
Pétroles Dupont (22-1-2019)	953.46 \$
Visa Desjardins	812.39 \$
Visa Desjardins (essence)	<u>194.47 \$</u>
TOTAL	<u>10 033.88 \$</u>

Il est proposé par **Nathalie Dorais**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que les dépenses incompressibles du mois de janvier 2019 soient approuvées.

ADOPTÉ

2019-59 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2019

Sonia Côté (remb km janv.)	116.58 \$
Desjardins Sécurité Financière (RRS) janv. 2019	337.50 \$
Adams Excavation (3 ^e vers déneigement)	15 500.00 \$
Clément Duquette	120.00 \$
Distribution Econo mousse	60.83 \$
Editions Yvon Blais	118.81 \$
Éditions juridiques FD	155.40 \$
Fleuriste Bedford	110.38 \$
GESTIM (9-23 janv 2019)	1 074.61 \$
Imprimerie SurDel	186.54 \$
NOPAC (coll ord) janv. 2019	1 567.69 \$
NOPAC (collecte recyclage) janv.2019	3 363.50 \$
NOPAC (collecte MO) déc. 2018	1 189.99 \$
NOPAC (coll mat org) janv. 2019	2 379.98 \$
Rona	26.01 \$
Sani Eco (centre de tri) janv 2019 / 3.8 TM	305.83 \$
Seney électrique	339.18 \$
Ville de Cowansville (frais adm oct@déc 2018)	14.38 \$
Ville de Cowansville (QP 2019)	300.66 \$
TOTAL	<u>27 267.87 \$</u>

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que les comptes dus au mois de janvier 2019 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Envoi d'une carte de sympathies suite au décès de M. Albert Santerre, maire de St-Ignace.

2019-60 DEMANDE D'INFORMATION A LA MRC BROME MISSISQUOI
ENTRETIEN DES COURS D'EAU / PROCÉDURES

CONSIDÉRANT la modification de l'Article 103 en 2018 concernant l'entretien des cours d'eau qui longe les chemins;

CONSIDÉRANT que l'entretien des cours d'eau longeant les chemins passent de l'autorité de la MRC aux mains des compétences municipales;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la municipalité demande à la MRC si elle détient ces cours d'eau en question sur son territoire.

ADOPTÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT :22 h 20

SUJETS :

- Ordures
- Soirée reconnaissance
- Bacs brun compost

FIN :22 h 42

2019-61 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Patricia Rachofsky,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que la séance du 4 février 2019 soit levée à 22 h 42.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance du **4 février deux mille dix-neuf** sont effectuées.

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire